Envoyé en préfecture le 26/03/2026
Reçu en préfecture le 26/03/2026
Publié le 26/03/2026
ID : 037-213700255-20260320-2026_12_DELIB-DE

Berthenay

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Indre et Loire
Commune de Berthenay

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 Mars 2026

Date de la convocation du Conseil Municipal : 16 Mars 2026
Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 12
Représentés par pouvoir : 2
Nombre de conseillers votants : 14

L'an deux mille vingt-six le vingt mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune, convoqué par Mr LOYAU-TULASNE Christophe, Maire sortant, s'est assemblé salle de convivialité – Halle Sportive de Berthenay, sous la présidence de Mr BERTRAND Jacky, nouvellement élu Maire. La séance a été publique.

Présents : Mr BERTRAND Jacky, Mr FAURRE Yann, Mme SALGUEIRO Audrey, Mr MENDEZ Patrick, Mme OSSANT Laurence, Mr YVELIN Christian, Mme DORANGE Annie, Mme AUGÉ Emilienne, Mr BEAUPLAT Nicolas, Mr DUCHÊNE Guillaume, Mme HORNN Charlotte et Mme HORNN Charlène, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mr GUILMET Patrick, Mr MARION Cyrille pouvoir à Mr DUCHÊNE Guillaume et Mme CAUVEAU Sandrine pouvoir à Mr BEAUPLAT Nicolas.

A été nommé secrétaire de séance : Mr DUCHÊNE Guillaume

Délibération 2026/12 : Détermination du nombre d'Adjoints au Maire
Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L.2122-2 du CGCT, le Conseil Municipal détermine le nombre d'adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Le Conseil municipal comprenant 15 membres, le nombre des adjoints est donc au maximum de 4.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait de 3 adjoints.

Considérant la volonté de désigner 3 adjoints au sein de cette instance.

En conséquence, et au regard des dispositions de l'article précité, le Maire propose de fixer à 3 (trois) le nombre d'adjoints.

Décision
Vu les articles L 2122-1 et L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales ;
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
- décide de fixer le nombre d'Adjoints à 3 pour la durée du mandat du conseil municipal.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des membres présents et représentés la présente délibération.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la présente délibération.

MAIRIE DE BERTHENAY (Indre-et-Loire)

Le Maire,

BERTRAND Jacky

Le Secrétaire de séance

DUCHÊNE Guillaume